



ARRETE DU MAIRE N° 2024_18

Réglementation temporaire de circulation – Chemin en Buland

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu les travaux de voirie à effectuer par la commune sur le Chemin En Buland, il est de nécessité de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 11/03/2024 et jusqu'à la fin des travaux, lorsque la signalisation est en place, **la circulation sera interdite** au droit du chantier situé Chemin en Buland – 71960 Vergisson ; l'accès aux vignes situées dans le périmètre des travaux restera inaccessible aux véhicules.

Article 2 : A l'approche et au droit du chantier :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit
- les piétons devront emprunter l'accotement opposé au chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la commune de Vergisson ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie

Fait à Vergisson, le 07/03/2024

Le Maire

P. D'Espinois . David Baucaud

